



VILLERS
lès
NANCY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. CHARDON Alain, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, Mme CHONE Sandrine, M. BEGOUIN Didier, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, M. SCHWEITZER Michel, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, M. LOMBARD Daniel, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. TRASSART Jean-François, M. MATHIEU Laurent, Mme CHARBONNET Virginie, M. MISERT Jean-Marc, Mme RAMPONT Valérie, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KLOPP Stéphane, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme MARNIER Marie-Christine, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude

Procurations :

Mme PIERRON Véronique
M. MOUGIN Daniel

avait donné procuration à
avait donné procuration à

Mme FLECHON-PAGLIA Christine
M. SURGET Claude

Etaient Absents :

M. SOLA Laki, Mme MEBARKI Sonia

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

M. Stéphane KLOPP a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 23 mai 2016.

INFORMATION N° 01 - DÉBAT D'OUVERTURE : SITE MADAME DE GRAFFIGNY

Rapporteur : M. WERNER F..

Madame de Graffigny à l'échelle de la Métropole

La récente extension du périmètre et des compétences de la Métropole du Grand Nancy remet en jeu l'articulation entre les communes qui la composent. Cette mise en œuvre, qui ne s'arrête pas aux compétences seules de la Métropole, interroge sur la vie de la cité, le vivre ensemble, les choix de développement, le rapport de la ville à la métropole.

Aujourd'hui, la richesse de Villers-lès-Nancy est de s'engager pleinement dans son potentiel de renouvellement, d'amélioration de son cadre de vie, de rayonnement et d'attractivité tout en s'inscrivant dans ces dynamiques métropolitaines nouvelles.

Avec la création de la salle des mariages au château Madame de Graffigny, nous avons déjà ouvert la voie, en soutenant la proposition de loi adoptée le 1^{er} avril 2015 au Sénat visant à permettre la célébration des mariages dans les locaux hors de l'Hôtel de Ville.

Cette action, qui a permis de valoriser notre patrimoine, continue : mises aux normes, rénovations, extension du restaurant scolaire, propositions artistiques sans cesse renouvelées... Si le bilan suivant engage définitivement la Ville au service des métropolitains, le site de Graffigny doit rentrer dans une nouvelle phase d'innovation au service du développement du territoire, en intégrant pleinement ses richesses d'un point de vue environnemental, patrimonial et culturel.

DELIBERATION N° 02 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA FONDATION LOTHARINGIE DANS LE CADRE DU MÉCÉNAT ET DE L'OUVERTURE AU FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LA RÉNOVATION DU PREMIER ÉTAGE DU CHÂTEAU MADAME DE GRAFFIGNY

Rapporteur : F. WERNER

Issue d'une réflexion sur la place du mécénat privé dans le financement des grands événements culturels, comme Renaissance Nancy 2013, la Fondation Lotharingie a été créée le 17 janvier 2014. Elle a pour but de mettre en œuvre une véritable ingénierie du mécénat, afin que le secteur privé s'implique dans le financement des grands projets patrimoniaux de la Métropole du Grand Nancy.

Reconnue d'utilité publique, elle est abritée par la Fondation du Patrimoine.

Dans le cadre de son projet de rénovation du château Madame de Graffigny, la Ville de Villers-lès-Nancy souhaite bénéficier du soutien financier de la Fondation Lotharingie ainsi que de son accompagnement et de son expertise sur le développement du projet.

Le château Madame de Graffigny et son parc sont des témoins importants du patrimoine XVII^{ème} à l'échelle de la Métropole. A l'origine, des petites maisons de village furent achetées et réunies par Dominique Constant, cuisinier de la duchesse de Lorraine et père de Raymond Constant, peintre des églises de Nancy. La famille Collonet, apparentée aux Callot dont est issue Madame de Graffigny (elle est l'arrière petite nièce du graveur) fut aussi détentrice du domaine.

Vers 1712, François Huguet de Graffigny, sera à l'origine du château et du parc dont le célèbre agronome Charles-Alexandre Mathieu de Dombasle s'est occupé. Françoise d'Apponcourt, épouse de Graffigny a entretenu une correspondance suivie avec Voltaire et Diderot. Elle est l'auteur des « Lettres d'une Péruvienne ». Elle fut l'hôte de Madame du Chatelet, amie de Voltaire.

En 2015, la Ville de Villers-lès-Nancy a lancé un programme de rénovation du château Madame de Graffigny dont elle est propriétaire. Un salon d'apparat et un petit salon attenant ont été réhabilités pour accueillir la salle des mariages. En 2016, outre la mise en accessibilité du château, et notamment son RDC qui accueille la salle des mariages, le château bénéficiera de la réfection de la salle de la rotonde. En 2020, l'ensemble du rez-de-jardin sera rénové.

Mais l'ambition de la Ville est de restaurer l'ensemble de l'édifice et, notamment, son premier étage en créant un lieu d'accueil propice aux résidences et en inscrivant le château Madame de Graffigny comme un lieu dédié à la recherche (scientifique, artistique, numérique) à l'échelle de la Métropole du Grand Nancy.

Pour faire face à la réhabilitation du premier étage, la Ville souhaite donc s'engager dans un projet d'appel à mécénat et au financement participatif avec le soutien de la fondation Lotharingie.

Abritée par la Fondation du patrimoine, la Fondation Lotharingie œuvre à la mise en valeur du patrimoine local, essentiellement immobilier, en concrétisant le soutien du secteur privé aux grands projets, portés par les collectivités.

Sous réserve des fonds disponibles, elle apporte un soutien financier aux actions de restauration, de mise en valeur, de préservation et de valorisation du patrimoine.

La Ville souhaite donc solliciter l'appui de la Fondation Lotharingie pour mener à bien son projet

de réhabilitation du château Madame de Graffigny en faveur de l'accueil de résidence. Le montant global de l'opération s'élève à 540 000 € répartis en :

- Travaux 73 %
- Maîtrise d'œuvre 14 %
- SPS 2 %
- Contrôle Technique Diagnostic 4 %
- Mobilier 5 %
- Communication 2 %

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Fondation Lotharingie pour un soutien financier à hauteur de 50 % du projet cité.

INFORMATION N° 03 - INFORMATION SUR LE DOMAINE DE REMICOURT

Rapporteur : Mme CHONE S..

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'équilibre et de développement et afin que la ville de Nancy recentre ses activités sur ses compétences, l'auberge de jeunesse de Remicourt a fermé ses portes le 31 mars 2016.

Parallèlement, une réflexion a été menée depuis plusieurs mois, en concertation avec la Ville de Villers-lès-Nancy et la Métropole du Grand Nancy, afin d'engager la cession de cet ensemble immobilier à l'Office Public d'Habitat de Nancy ; cette cession doit aboutir à la création d'un projet immobilier en cohérence avec le site et prenant en compte la relocalisation de l'accès au parc rue de Vandoeuvre vers la rue de Remicourt, ainsi que la réalisation d'un nouveau cheminement au travers du parc vers la rue de l'Ermitage.

L'avancement du dossier permet à la Ville de Nancy de statuer lors de son conseil municipal du 26 septembre 2016, ce qui nécessite, en amont, la fermeture de l'entrée du parc rue de Vandoeuvre.

Deux dossiers de déclaration préalable de travaux visant à entériner la division de la propriété comme suit ont été déposés en mairie de Villers-lès-Nancy :

- Cession à OPH Nancy de 26 936 m²
- Transfert à la Métropole du Grand Nancy d'une surface d'environ 14 667 m², correspondant à la partie haute du parc.

DELIBERATION N° 04 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÎNERS INSOLITES DU PATRIMOINE

Rapporteur : F. WERNER

Instaurés en 2010 à l'initiative du Pays d'Epinal, *Les dîners insolites du patrimoine* invitent à partager une expérience éphémère en ouvrant divers lieux culturels, publics, confidentiels ou industriels au plus grand nombre. Cette découverte inattendue allie habilement découvertes culinaires, patrimoniales et artistiques.

Patrimoine architectural non classé mais reconnu, conçu par l'architecte Raymond Malot, l'Hôtel de Ville a été inauguré en octobre 1966. Il fêtera donc ses cinquante ans cette année. Pour marquer cet anniversaire et contribuer au rayonnement de la commune, la Ville de Villers-lès-Nancy souhaite ouvrir les portes de l'Hôtel de Ville pour accueillir *Les dîners insolites* dans l'ancienne salle du Conseil Municipal, véritable témoin architectural des années 70.

Dans ce cadre, les chefs Patrick Fréchin et Françoise Mutuel du restaurant étoilé *La maison dans le Parc* à Nancy (1 étoile au guide Michelin), ont été désignés pour orchestrer le menu.

Une convention de partenariat encadre l'organisation de cet événement, selon les modalités suivantes :

Les dîners auront lieu le vendredi 16 et le samedi 17 décembre 2016 à 19 heures, pour un nombre de couverts limité à 50.

Les réservations s'effectuent auprès de la SEM "Les insolites du Patrimoine".

En contrepartie, la Ville met le site à disposition gracieusement et apporte une aide logistique.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat à signer avec la SEM " Les insolites du Patrimoine".

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide par 8 contre : Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme MARNIER Marie-Christine, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude et son pouvoir :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'organisation des dîners insolites à l'Hôtel de Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N° 05 - CONVENTION DES PARTENAIRES DU PLAN DE DÉPLACEMENTS INTER-ETABLISSEMENTS PDIE 2016

Rapporteur : S. KLOPP

L'association Nancy Brabois Technopôle (NBTECH) prépare depuis 5 ans la mise en place d'un Plan de Déplacements Inter Etablissements (PDIE) sur le Technopôle de Brabois en lien avec la Métropole du Grand Nancy et les communes de Vandœuvre-lès-Nancy et de Villers-lès-Nancy.

Les enjeux du projet sont de 3 ordres :

- sociaux (améliorer l'accessibilité du Technopôle, améliorer les conditions de travail),
- économiques (assurer une cohésion à l'échelle du Technopôle et développer son attractivité professionnelle),
- environnementale (diminution des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements).

Les objectifs du PDIE sont notamment les suivants :

- améliorer l'accès au Technopôle de Brabois et faciliter les déplacements des salariés, des étudiants et des visiteurs,
- favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle grâce à des actions mutualisées,
- limiter les impacts des déplacements liés aux activités des structures du plateau de Brabois sur le risque routier et les émissions de CO2 et de polluants,
- anticiper les problèmes et trouver des alternatives concrètes concernant les évolutions majeures à venir sur le Technopôle de Brabois,
- mettre en perspective le PDIE au regard des actions sur le développement durable,
- mettre en place des actions complémentaires aux démarches engagées dans les établissements signataires et visant les mêmes objectifs que le PDIE,
- renforcer le dialogue avec les partenaires du PDIE.

Sur le périmètre du PDIE, ce sont 220 entreprises et près de 20 000 personnes au quotidien (10 000 salariés et 7 000 étudiants). Les établissements engagés dans la démarche de PDIE

représentent à eux seuls 14 500 personnes à ce jour.

Durant ces trois années, 38 actions ont été réalisées afin de répondre aux objectifs fixés dans le premier protocole d'engagement signé en 2013.

Cependant, il reste encore du chemin à parcourir pour pleinement réaliser les objectifs. Tout d'abord, parce qu'il est difficile de faire évoluer les mentalités et de changer les habitudes en seulement trois ans. Des actions identifiées dès le départ sont par conséquent longues à mettre en place.

Ensuite, un certain nombre de choses évoluent et apportent de nouvelles problématiques et de nouveaux enjeux. L'arrivée des facultés de pharmacie et d'odontologie en 2018 (2 000 étudiants en plus), les réflexions sur le schéma d'orientation immobilier du CHRU, celles sur la densification du Technopôle ou encore les travaux de renouvellement du tram d'ici quatre à six ans sont inévitablement à prendre en compte.

Afin de poursuivre cette démarche partenariale engagée en concertation avec NBTECH, la Métropole du Grand Nancy et la commune de Vandœuvre-lès-Nancy, il est proposé à la Ville de Villers-lès-Nancy de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

L'objet de la convention est de :

- faciliter la poursuite des objectifs communs et la mutualisation d'intérêts avec les établissements et entreprises engagées dans le PDIE, signataire du protocole d'engagement
- concrétiser le partenariat entre les structures engagées dans le PDIE et les partenaires institutionnels pour améliorer l'offre de mobilité notamment l'offre en transports collectifs et plus généralement, concourir, à la réalisation du Plan d'action du PDIE.

Les engagements de la Ville de Villers-lès-Nancy seront les suivants :

- participer aux projets et examiner les propositions qui relèvent de la compétence communale,
- apporter un soutien technique et logistique à la réalisation des actions du PDIE (mise à disposition de salles, prêt de matériel, etc)
- soutenir la communication du PDIE (publication dans bulletin municipal, affichage municipal, etc)
- participer au comité de suivi du PDIE organisé par NBTECH.

Après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat du PDIE 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N° 06 - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : A. CHARDON

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un

marché public adapté. Le groupement de commandes de la Métropole du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, la Métropole du Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent pas faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir, car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

La Métropole du Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par la Métropole du Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1% des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Considérant l'exposé des motifs,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son

article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

Vu la délibération du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Villers-lès-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matières d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016.

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016,
- la participation financière de la Ville de Villers-lès-Nancy est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 07 - CONVENTION DE PARTENARIAT « RESTAURATION COLLECTIVE »
ENTRE LA VILLE DE VILLERS-LÈS-NANCY ET LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY POUR LA
LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ
Rapporteur : S. KLOPP**

La loi de transition énergétique du 17 août 2015 impose à l'Etat et aux collectivités de mettre en place, avant le 1^{er} septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion.

Soucieuse de respecter cette loi, la Ville envisage de signer une convention de partenariat «Restauration collective» : lutte contre le gaspillage alimentaire et compostage de proximité avec la Métropole du Grand Nancy pour le groupe scolaire Albert Camus qui dispose d'une restauration collective.

Cette convention prévoit 2 volets pour une durée de 5 ans :

- une opération de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la mise en œuvre d'un site de compostage de proximité, destiné à recevoir uniquement les déchets de cuisine et les déchets verts de l'établissement scolaire.

La Métropole du Grand Nancy s'engage à accompagner la Ville sur les 2 axes de travail. Cet accompagnement peut éventuellement être confié par la Métropole du Grand Nancy à un prestataire.

Les engagements de la Métropole du Grand Nancy sont les suivants :

- réaliser avec l'aide de la Ville un diagnostic en matière de production de biodéchets et étudier la part de biodéchets liée au gaspillage alimentaire
- définir un plan d'actions adapté et mettre en œuvre un site de compostage de proximité
- sensibiliser l'ensemble du personnel de restauration et les enfants au gaspillage alimentaire et au tri des biodéchets
- accompagner le démarrage du site de compostage proximité.

Cet accompagnement représente pour la Métropole du Grand Nancy une enveloppe financière de 7 800 € TTC.

Les engagements de la Ville sont les suivants :

- mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien l'action de façon pérenne,
- autoriser la visite sur site des agents de la Métropole du Grand Nancy,
- fournir les renseignements nécessaires à l'analyse de faisabilité du projet,
- faciliter la concertation des parties prenantes à l'opération,
- organiser et participer aux comités techniques,
- désigner des référents de site issus du service de restauration ou bien du service d'entretien des espaces verts,
- permettre et s'impliquer dans l'établissement du diagnostic,
- permettre et s'assurer de la mise en œuvre du plan d'actions,
- permettre et s'assurer du bon fonctionnement du site de compostage : le fonctionnement du matériel est à la charge et à l'entière responsabilité de la Ville.

Moyens matériels : les composteurs, à la charge de l'établissement, peuvent être acquis auprès de la Métropole du Grand Nancy selon les modalités définies dans le règlement de collecte.

Après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat «Restauration collective» / lutte contre le gaspillage alimentaire et compostage de proximité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N° 08 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY PAR LES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE
Rapporteur : M. SCHWEITZER

En 2007, la Ville de Villers-lès-Nancy a signé une convention d'utilisation pour le partage des équipements de radiocommunication gérés par la Métropole du Grand Nancy, pour doter sa police municipale de moyens de radiocommunication, afin de permettre aux agents de communiquer plus rapidement entre eux et d'entrer en relation directe avec les services de la fourrière de la Métropole du Grand Nancy.

Dans ce cadre, il convient de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans.

Par ailleurs, une participation financière annuelle est demandée à la Ville de Villers-lès-Nancy, basée sur le nombre de terminaux utilisés par la Ville et effectivement déclarés sur l'infrastructure (quatre terminaux actuellement). Le montant de la redevance est fixé au 1^{er} janvier 2016 à 159,30 € TTC par terminal. Ce montant sera actualisé annuellement.

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'utilisation des équipements de radiocommunication de la Métropole du Grand Nancy,
- la participation financière de la Ville de Villers-lès-Nancy est fixée et révisée conformément à l'article 12 de la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la

présente délibération.

DELIBERATION N° 09 - CONVENTION VILLE DE VILLERS-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION FAMILIALE DE LA RUCHE DE CLAIRLIEU / PARTICIPATION FINANCIÈRE
Rapporteur : D. BEGOUIN

L'Association Familiale de la Ruche de Clairlieu a organisé un centre de loisirs d'été du lundi 07 juillet au vendredi 26 août 2016 dans les locaux du domaine de Clairlieu qu'elle loue, rue de la Sance à Villers-lès-Nancy. Elle accueille ainsi chaque été, une centaine d'enfants de 3 à 13 ans.

Consciente de l'intérêt général de ce centre de loisirs et attentive au développement et au maintien d'activités au profit des enfants, la Ville de Villers-lès-Nancy décide d'apporter son soutien financier à l'Association Familiale de la Ruche de Clairlieu, par le financement des frais de personnel afférents à deux agents de service en juillet et en août, soit quatre mois de salaires charges comprises, dans la limite de 8 000 €.

Les modalités de versement de cette aide sont définies dans la convention annexée à la présente.

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière à hauteur de quatre mois de salaire toutes charges comprises et dans la limite de 8 000 €,
- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N° 10 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF « PASS'SPORT ET CULTURE »
Rapporteur : D. BEGOUIN

La Ville de Villers-lès-Nancy participe, dans le cadre d'une convention, à l'opération Pass'Sport et Culture initiée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. La gestion de ce dispositif, qui permet aux jeunes d'avoir accès plus aisément aux activités culturelles et sportives (via notamment la participation au financement d'une cotisation ou d'une licence sportive), a été confiée à l'association Pass'Sport et Culture.

L'intérêt suscité par ce dispositif en 2016 auprès de 44 jeunes est de nature à justifier la reconduction de la participation de la Ville. Le montant de la participation est fixé à 80 € par jeune, soit 3 520 € pour l'année 2016.

Après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction du dispositif « Pass'Sport et culture »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Pass'Sport et Culture.

DELIBERATION N° 11 - PROGRAMME "LIRE ET FAIRE LIRE" - CONVENTION DE PARTENARIAT
Rapporteur : O. AIRAUD

Le programme national "Lire et Faire Lire" a pour objectif de transmettre aux enfants le goût de la lecture par la promotion de la littérature jeunesse et la découverte du patrimoine littéraire,

ainsi que de développer les liens intergénérationnels en favorisant la rencontre entre les enfants et les personnes retraitées.

L'association propose à la Ville son intervention dans les trois structures petite enfance municipale durant l'année scolaire 2016/2017. Elle délègue la mise en oeuvre de ces séances de lecture à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques (FOL) de Meurthe-et-Moselle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la Fédération des Oeuvres Laïques et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

DELIBERATION N° 12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS VILLERS RUGBY

Rapporteur : D. BEGOUIN

Avec un effectif de plus de 250 licenciés dont 120 jeunes à l'Ecole de rugby, le club a pour objectif de jouer un rôle sportif majeur dans cette discipline sur le territoire de l'agglomération. Grâce à l'investissement de tous les bénévoles et une équipe dirigeante motivée, le rugby villarois est reconnu et, à ce titre, a reçu une labellisation par la Fédération Française de Rugby. Au niveau sportif, les séniors terminent 2^{ème} de leur championnat, qualifiés pour les championnats de France et montent en promotion d'honneur la saison prochaine.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, et après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au COS Villers Rugby.

DELIBERATION N° 13 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION VILLERS HANDBALL

Rapporteur : D. BEGOUIN

L'équipe séniors garçons a réussi l'exploit de monter au niveau supérieur deux années de suite. Pour la saison 2016/2017, l'équipe 1 garçon évoluera en Nationale 2 après seulement une défaite dans ce championnat de N3.

De plus, ce club très dynamique, avec des dirigeants très impliqués, développe des actions de promotion lors de chaque congé scolaire ou pendant le temps scolaire ce qui amène une évolution conséquente du nombre de licenciés (50 joueurs de plus cette saison).

Compte tenu de cette implication dans la cité y compris des résultats des séniors, et après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Villers Handball.

DELIBERATION N° 14 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION BADMINTON NANCY-VILLERS

Rapporteur : D. BEGOUIN

La non disponibilité du Cossec Chepfer a contraint l'association Badminton Nancy-Villers à

organiser certains de ses entraînements et compétitions dans une structure privée, le Well & Fit, afin de garder une dynamique au sein de sa structure.

Ainsi, le Well & Fit a adressé à l'association une facture de 2 500 € pour 55 heures d'utilisation. De plus, le club a participé à la finale du Championnat de France interclubs de N3 qui s'est déroulée à Nice.

Au regard des dépenses occasionnées, non prévues au budget prévisionnel, et après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association Badminton Nancy-Villers.

DELIBERATION N° 15 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA LIGUE LORRAINE DE TENNIS POUR LE TOURNOI FUTURE
Rapporteur : D. BEGOUIN

La Ligue de Lorraine de tennis en partenariat avec la Ville de Villers-lès-Nancy et la Métropole du Grand Nancy a organisé un tournoi international masculin du 18 au 26 mars 2016 regroupant des joueurs de classe mondiale.

Ce tournoi *Future* doté de 10 000 dollars est mis en place par la Fédération Française de Tennis pour permettre aux jeunes espoirs français et étrangers de s'aguerrir sur le circuit international et améliorer leur classement professionnel.

Le Président Lionel Ollinger avait saisi la balle à la volée en novembre 2015 suite à la décision de la Ville de Saint-Raphaël de ne plus organiser ce type de manifestation. En accord avec la Ville de Villers-lès-Nancy, l'épreuve fut mise sur pied en un temps record, accueillit de belles pointures à l'image de Quentin HALYS N° 175 mondial, qui a déjà défié Nadal à Roland Garros et Djokovic à l'Open d'Australie.

Cette manifestation qui s'est déroulée au nouveau Centre de Ligue situé sur le plateau de brabois, fut l'occasion pour les bénévoles issus de deux clubs villarois, du COS Villers Tennis et de l'ASPTT, de travailler ensemble sur une même organisation.

Cette première édition fut remportée par un Français Alexandre SIDORENKO, 150^{ème} joueur mondial à 21 ans devant plus de 400 spectateurs dont quelques sportifs reconnus comme les Nancéiens de l'ASNL, Vincent MURATORI et Loïc PUYO.

Pour un budget global de 42 000 €, une participation de la Métropole du Grand Nancy à la hauteur de 10 000 €, et après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Ligue Lorraine de Tennis.

DELIBERATION N° 16 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION ET LA COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS
Rapporteur : D. BEGOUIN

1. **Contexte : Création d'un GRAND CLUB**

Depuis 2 ans, le COS Villers Tennis, l'ATP Nancy et l'ASPTT Section Tennis ont manifesté le souhait de mettre en place une nouvelle dynamique de leurs projets sportifs et associatifs sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy. La Ville de Villers-lès-Nancy accueille sur son

territoire deux de ces clubs.

La proximité géographique, des équipes d'enseignants compétents et complémentaires, ainsi qu'une volonté de la Ville de Villers-lès-Nancy et de la Ligue Lorraine de Tennis de disposer d'un grand club sur les installations du centre de Ligue conduisent à la naissance du « Villers Nancy Tennis Club » qui deviendra le 1^{er} club en nombre de licenciés en Meurthe-et-Moselle.

La nouvelle structure organise son nouveau projet autour de 3 pôles

- Animation club :

- o organisation des différents tournois
- o animation des soirées club
- o organisation de stages adultes et jeunes
- o programmation de tournées de tournois

- Développement club :

- o un club pour tous de la compétition élite au loisir
- o coordination entre les salariés et les bénévoles
- o projets scolaires

- Compétitions / Elite :

- o permettre aux joueurs compétiteurs d'évoluer dans un environnement très favorable
- o former des joueurs et des parents
- o être un club référent du tennis lorrain

2. Des installations mutualisées et le projet associé

2.1 Les installations existantes

Les installations dont le futur club disposera sont :

- au COS Villers Tennis :

- o 3 terrains couverts en green set avec un club house
- o 1 terrain green
- o 2 terrains en terre battue traditionnelle
- o 2 terrains neufs en terre battue, tous temps, construits en 2015

Ces deux derniers équipements ont fait l'objet d'une réalisation de la commune de Villers-lès-Nancy en 2015, pour un montant avoisinant 76 000 €. Ce sont ces 2 terrains qui seront couverts en 2016.

Tous les courts extérieurs sont équipés d'un éclairage.

- à l'ASPTT Nancy Tennis sur les installations de la Ligue :

- o 4 terrains neufs intérieurs en green set + vestiaires
- o 4 terrains extérieurs en terre battue traditionnelle
- o 2 terrains extérieurs en terre battue tous temps avec éclairage
- o 1 club house rénové avec véranda ouverte

Au total, le nouveau Grand Club disposera de 9 courts extérieurs et 9 courts intérieurs.

Consciente que l'arrivée de ce nouveau club est une chance pour elle et plus globalement pour l'agglomération devenue Métropole, la commune de Villers-lès-Nancy souhaite poursuivre son engagement. Récemment, un club de la région parisienne a fait

savoir qu'il cédaient un équipement récent permettant la couverture de deux terrains de tennis. La Ville souhaite profiter de cette opportunité afin d'étendre la capacité des clubs à jouer sur terrain couvert tout au long de l'année. Le coût global de l'acquisition est estimé à 87 000 € HT comprenant les équipements (dont machinerie et éclairage), déplacement et installation, ainsi que les travaux de réfection des terrains à hauteur de 76 000 € HT.

Le Conseil Régional peut subventionner cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional et tout autre organisme pour cette réalisation.

DELIBERATION N° 17 - PROJETS SENIORS - APPEL À PROJET DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET PARTENARIATS
Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015 s'articule autour de quatre grands volets :

1/ l'anticipation de la perte d'autonomie

En ce sens, elle vise à dépister les fragilités le plus en amont possible ou à prévenir l'isolement des personnes âgées

2/ l'adaptation de la société au vieillissement

Le texte prévoit notamment de repenser les politiques publiques du logement et fixe de nouvelles dispositions à l'égard des établissements

3/ Mieux accompagner la perte d'autonomie

Avec un volet réformant l'APA à domicile, renforçant le soutien aux aidants et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile

4/ La gouvernance des politiques de l'autonomie

La loi ASV renforce le rôle de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) au niveau national et réaffirme le rôle de chef de file des départements au niveau territorial qui s'appuient sur la Conférence des Financeurs.

Dans chaque département, la Conférence des Financeurs établit un programme coordonné des financements des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie destinées aux plus de 60 ans en complément des prestations légales ou réglementaires.

Le Département assure la présidence de la Conférence des Financeurs et l'Agence Régionale de Santé sa vice présidence. Elle est également composée de représentants des acteurs du champ de l'action sociale à destination des seniors (Caisses de retraite, Etat, CPAM, Mutualité Française Lorraine, des Caisses de retraite complémentaires, ANAH, association des maires, représentants des retraités et personnes âgées, MDPH, collectivités territoriales de différents territoires)

Ses objectifs sont de :

- établir un diagnostic des besoins des personnes âgées
- recenser les initiatives locales
- identifier les besoins non couverts ou non financés

afin de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives

de prévention à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire.

La conférence des Financeurs lance un appel à projet afin de valoriser et soutenir les actions collectives de prévention favorisant la mobilité, le lien social, la santé globale / le bien vieillir... Il concerne les actions mises en œuvre à destination des seniors du territoire.

A ce titre, la Ville entend présenter les actions menées ou projetées pour l'année 2016 sur le territoire communal et répondant aux enjeux énoncés dans la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement.

Ces actions peuvent être soit directement proposées et animées par les agents communaux, soit menées en partenariat avec des associations. C'est le cas de l'atelier Gym Autonomie, assuré grâce à la collaboration de l'EPGV ou encore d'un nouvel atelier « Bien-être et image de soi » développé par l'association Brain Up.

Par ailleurs, la municipalité porte le souci des seniors souffrant de solitude et d'isolement sur son territoire. Elle souhaite donc que la Ville de Villers s'inscrive dans le dispositif MONALISA (Mobilisation Nationale contre l'isolement des âgés) et coordonne la mobilisation citoyenne et associative permettant de renouer les liens de proximité avec nos aînés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la Ville à l'appel à projet de la Conférence des Financeurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et leurs éventuels avenants avec les partenaires engagés dans les actions précitées,
- d'approuver l'adhésion de la Ville de Villers-lès-Nancy au dispositif MONALISA et à son comité national de soutien et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte y afférent.

DELIBERATION N° 18 - TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES À L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE PRIMAIRES À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE
Rapporteur : MC. DELUCE

En prévision des élections présidentielles 2017, les partis politiques sollicitent des collectivités territoriales un appui leur permettant l'organisation de primaires. Dans ce contexte, la Fédération de Meurthe-et-Moselle *Les Républicains* a demandé à la Ville de Villers-lès-Nancy la mise à disposition de deux salles municipales situées dans les zones géographiques de Villers-Clairlieu et Villers-Val, pouvant faire office de bureau de vote pour les dimanches 20 et 27 novembre 2016. Cette demande de mise à disposition de salle est assortie d'une demande de prêt de matériels spécifiques (isoloirs, urnes, tables, chaises).

Dans un souci de traitement équitable de demandes similaires émanant de tous les partis politiques concernés par l'organisation de primaires aux élections présidentielles, il est proposé d'identifier comme locaux pouvant être mis à disposition le hall de l'Hôtel de Ville et la salle polyvalente de la MJC Jean Savine. Il est proposé la création de tarifs spécifiques pour ces mises à disposition ponctuelles, qui feront l'objet de conventions particulières.

Les tarifs de ces mises à disposition sont déterminés selon la grille suivante :

Forfait mise en place bureau de vote : Montage et démontage de : 3 isoloirs dont 1 PMR, 1 urne, 7 tables, 14 chaises (par jour d'utilisation)		
Personnel et matériels	75,00 €	par jour d'utilisation

Personnel uniquement	22,00 €	par heure
----------------------	---------	-----------

Forfait optionnel ménage et remise en état :		
(par période continue d'occupation)		
Salle < 100m ²	150,00 €	
Salle > 100m ²	300,00 €	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 Décide par 8 contre : Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal,
 Mme MARNIER Marie-Christine, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude et
 son pouvoir :

- d'accepter la création de ces nouveaux tarifs et d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus.

DELIBERATION N° 19 - PERSONNEL TERRITORIAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : F. WERNER

Afin de pallier le départ de la directrice générale des services et de permettre le recrutement de son remplaçant sur le grade d'attaché principal d'une part et de pourvoir au remplacement d'un agent de la crèche "la Sapinière" affecté par voie de mutation interne sur un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, d'autre part, le Conseil Municipal, au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable de la commission compétente, est appelé à modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Filière administrative : Création d'un poste d'attaché principal
- Filière sanitaire et sociale : Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Filière technique : Suppression du poste d'ingénieur principal laissé vacant au départ de l'ancienne directrice générale des services.

Il convient également de préciser que les deux postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe créés lors de la séance du conseil municipal du 23 mai 2016, sont des postes à temps non complet 28 heures et que les deux postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe qui devaient être supprimés à la date de nomination des agents sur les nouveaux grades sont également des postes à temps non complet 28 heures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'attaché principal, et d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ainsi que la suppression d'un poste d'ingénieur principal.

DELIBERATION N° 20 - LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Rapporteur : F. WERNER

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité, gratuitement ou moyennant une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 précise qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique selon deux régimes :

1. La concession de logement par nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé :
- aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
 - à certains emplois fonctionnels,
 - et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

2. La convention d'occupation précaire avec astreinte qui remplace les concessions de logement par utilité de service. Cette convention est justifiée par un service d'astreinte, sans que les conditions de la concession de logement par nécessité absolue de service soient remplies. Le montant de la redevance est égal à 50 % de la valeur locative réelle des locaux.

Quel que soit le régime d'attribution du logement de fonction, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) doivent désormais être acquittées par l'agent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

En application de ces dispositions, de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Villers-lès-Nancy comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardiens des foyers de personnes âgées « Paul Adam » & « Le Clairlieu »	Surveillance de l'immeuble et intervention auprès des résidents
Gardiens du centre culturel Les Ecraignes	Surveillance de l'immeuble

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du centre technique municipal	Surveillance des installations
Gardien à l'Hôtel de Ville	Surveillance des bâtiments

Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 juin 2013.

INFORMATION N° 21 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU GRAND NANCY - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DU GRAND NANCY

Rapporteur : M. WERNER F..

Rapport d'activité 2015 du Grand Nancy

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30

septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus."

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport d'activité 2015 élaboré par le Grand Nancy.

Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995.

Présenté au Conseil dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres du Grand Nancy à son Conseil Municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

– les indicateurs techniques concernent notamment la localisation des principaux points de prélèvements, la nature des ressources utilisées, les volumes correspondants, le nombre d'habitants, le nombre de branchements, les volumes produits et distribués, les données relatives à la qualité de l'eau, les charges de production, le nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration, la capacité des stations...

– les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, aux explications des évolutions tarifaires, aux recettes d'exploitation, à l'encours de dette, aux montants financiers des travaux réalisés et programmés...

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du document élaboré par le Grand Nancy.

Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est transmis à chaque commune pour communication au Conseil Municipal ; son contenu est tenu à disposition du public au siège du Grand Nancy et en mairie. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financière :

– les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposés,

– les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, ...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du document élaboré par le Grand Nancy.

La séance est levée à 23 h 50.

Le Maire,



François WERNER

